

Règlement graphique n°1
Zonage

HOCQUIGNY

Adopté le 29 mai 2019
Arrêté de l'Etat
Approuvé le
N° du Plan de 57M

Signature



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Ue : secteur d'équipements
 - Uj : secteur urbain de jardin
 - Uza : secteur économique artisanale
- Zone à Urbaniser (AU)
- 1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
- Zone Naturelle (N)
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination
3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger
4. AUTRES INFORMATIONS
- Nouvelle construction, non cadastrée
 - Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
149	extension STEP	sluv. Pinot	13063
119	Accès PMR	Commune	209
120	Liaison douce		1239

Plan de zonage n°1
Version pour arrêt

